



Traitement en milieu communautaire assisté

Le traitement en milieu communautaire assisté est une option offerte à certains patients en cure obligatoire en vertu de la *Loi sur la santé mentale*.

Les patients en cure obligatoire ont la possibilité de transiter vers un milieu communautaire pour poursuivre leur traitement.

Un plan de traitement en milieu communautaire favorise alors la réadaptation en mettant à contribution des professionnels, la famille et la collectivité.

Déroulement

- 1 Un médecin évalue la personne atteinte de troubles mentaux pour déterminer si elle est apte à vivre en sécurité dans la collectivité.
- 2 Des mesures de soutien communautaire sont ciblées.
- 3 Un plan de traitement en milieu communautaire est élaboré.
- 4 Même dans la collectivité, la personne est évaluée régulièrement, car elle demeure sous l'égide d'un établissement désigné.

Plan de traitement en milieu communautaire

Le plan de traitement en milieu communautaire est une entente signée entre la personne atteinte de troubles mentaux, le médecin, l'équipe de soins et les intervenants en soutien communautaire.

Ce plan met en relief les responsabilités et engagements de chaque partie pour aider la personne à vivre en sécurité dans la collectivité.

Établissements désignés

Les établissements désignés aident les patients volontaires et en cure obligatoire.

Aux Territoires du Nord-Ouest, quatre (4) établissements offrent des évaluations, des soins et des traitements aux personnes souffrant de troubles mentaux :

- L'Hôpital territorial Stanton
- L'Hôpital régional d'Inuvik
- Le Centre de santé de Hay River
- Le Centre de santé et de services sociaux de Fort Smith

La *Loi sur la santé mentale* encadre les traitements, les soins et les évaluations à court terme pour les personnes vivant une situation d'urgence en santé mentale.

Des questions sur le conseil de révision?

Conseil de révision de la Loi sur la santé mentale
5015, 49^e Rue
Immeuble Tatsaotłne, 6^e étage
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

Tél. : 867-767-9061, poste 49177
Téléc. : 867-873-0143
Courriel : MHAct_ReviewBoard@gov.nt.ca

www.conseilrevisionlsmtno.ca

Des questions sur la *Loi sur la santé mentale*?

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
5015, 49^e Rue
Immeuble Tatsaotłne, 6^e étage
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

Tél. : 867-767-9061
Téléc. : 867-873-7706
Courriel : mha@gov.nt.ca

www.hss.gov.nt.ca/fr

Si vous voulez ces renseignements dans une autre langue officielle, communiquez avec nous au 1-855-846-9601.

If you would like this information in another official language, contact us at 1-855-846-9601.

Territoires du Nord-Ouest
Loi sur la santé mentale

Traitement en milieu communautaire assisté

Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest



Qui peut prendre part au plan de traitement en milieu communautaire?

Toute personne soucieuse de favoriser le mieux-être d’une personne atteinte de troubles mentaux peut se joindre à l’équipe de traitement.

La personne atteinte est la mieux placée pour cibler les personnes-ressources dans sa collectivité.

Ce peut être :

- des membres de la famille;
 - des amis;
 - des intervenants spirituels;
 - des infirmières, travailleurs sociaux, conseillers, psychologues, ergothérapeutes, membres de l’équipe des loisirs ou autres intervenants de soutien.
- 

Comment favoriser la réussite du plan de traitement en milieu communautaire?

- En impliquant la personne atteinte de troubles mentaux dans l’élaboration du plan.
- En fixant les objectifs avant que la personne obtienne son congé de l’hôpital.
- En formant une équipe locale composée d’intervenants dévoués, et définissant bien leur rôle de soutien.
- En abordant la question des stratégies d’adaptation positives.
- En ciblant des ressources et modalités de logement au sein de la collectivité.
- En prévoyant des réunions d’équipe fréquentes.
- En personnalisant le plan en fonction des besoins de la personne.

Exemple d’ententes à intégrer au plan de traitement

Chaque personne et chaque collectivité sont uniques. Chaque plan comportera donc sa propre liste d’ententes.

Exemples d’ententes

- Contrôler la prise de médicaments avec l’infirmière (trois fois par semaine).
- Rencontrer le travailleur social (deux après-midis par semaine).
- Faire du bénévolat ou aider une personne âgée (une fois par semaine).

- S’entraîner au gym (trois fois par semaine) ou aller marcher 30 minutes avec un ami (quatre fois par semaine).
- Souper avec un membre de la famille (une fois par semaine).
- Se présenter à une séance de counseling (une fois par semaine).

